

**République Française**  
**Commune de Fontaines-Sur-Saône**  
**Arrondissement de Lyon**

**Séance du 29 novembre 2018**

**PROCES VERBAL**

Date de convocation 21 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Isabelle BLANC-JOUVAN Françoise BLASZCZYK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Jacques GALLAND, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Valérie MATTHYS, Giuseppe NOGARA, Virginie PAUTET, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Laurence BONHOMME a donné pouvoir à Olivier BRUSCOLINI

Laurent GUIAU a donné pouvoir à Patrick LEONE

Philippe GUENOT a donné pouvoir à Virginie PAUTET

Dominique FEVRE a donné pouvoir à André DEVARD

Anne Blandine MANTEAUX a donné pouvoir à Gérald WEISTROFF

Liliane PETITJEAN a donné pouvoir à Françoise

BLASZCZYK

Carine PEYSSON a donné pouvoir à Jacques GALLAND

Absents : 1

Max PUISSAT

Secrétaire de séance : Virginie PAUTET

*Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.*

*Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h46.*

*Le conseil municipal désigne Virgine PAUTET comme secrétaire de séance.*

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27.09.18**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

**Délibération 18/11/01 – Avis sur le Projet de création d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole de Lyon**

*Rapporteur : Jacques GALLAND*

La qualité de l'air est une des principales préoccupations des Grands Lyonnais, pour laquelle la Métropole a engagé depuis de nombreuses années différentes actions : investissement dans l'offre de transports en commun (1 milliard d'euros prévu entre 2015 et 2020), extension du réseau de pistes cyclables à 1 000 kilomètres d'ici à 2020, aides à la rénovation thermique (30 M€ sur le mandat).

Malgré ses efforts, l'agglomération lyonnaise subit des dépassements des seuils réglementaires en moyenne

annuelle pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM) (en 2016, NO<sub>2</sub> : 47 700 habitants exposés ; PM 10 : 90 % de la population exposée à la moyenne annuelle supérieure au seuil de l'OMS). La Métropole a donc pris l'initiative, en juin 2016, du plan oxygène pour proposer de nouvelles actions plus structurantes comme la prime pour le renouvellement du chauffage au bois non performant via un fonds d'aides financières de 2,8 M€ entre 2017 et 2020, la démarche d'innovation numérique en faveur de la qualité de l'air, et le lancement de la concertation préalable à la création d'une zone de faibles émissions (ZFE) en novembre 2017.

Sur le territoire de la Métropole, en 2015, 92 000 habitants étaient encore exposés à des valeurs supérieures au seuil réglementaire pour le dioxyde d'azote. Les oxydes d'azote sont pour deux tiers émis par les transports. Or, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire de première importance et désormais également un enjeu d'attractivité pour un territoire. Avec de nombreux habitants vivant à proximité immédiate des grands axes de circulation, il est crucial de réduire l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air.

Le décret du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte offre un cadre réglementaire satisfaisant pour accélérer la transition du parc automobile vers des véhicules moins émissifs, comme la Métropole a décidé de le faire en instaurant une zone à faibles émissions (ZFE), dont la concertation a lieu en 2018. Il est souhaitable que l'État facilite ou soutienne les aides ciblées à la conversion mises en place par les collectivités, en particulier au titre de sa compétence en matière de santé publique. De plus, l'efficacité d'une telle réglementation repose sur sa bonne application. À ce titre, la mise en place des contrôles automatiques est fondamentale et passe en particulier par l'utilisation de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation, ce qui suppose au préalable d'autoriser les collectivités à utiliser les données complètes du système d'immatriculation des véhicules.

La Métropole, au travers de 3 délibérations du 15 décembre 2017, 16 mars 2018 et 25 juin 2018 a progressivement validé le projet de création d'une zone à faibles émissions (ZFE) sur une partie du territoire métropolitain.

Ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes de la Métropole de Lyon.

*M BRUSCOLINI demande si des dérogations existent pour les camions de déménagement.*

*M GALLAND indique que l'ensemble des dérogations est précisé dans le document de consultation mis à disposition du public. Il précise également qu'actuellement 70% des transports publics sont électriques et l'objectif est de 100% en 2025.*

*M DEBOVE souhaite savoir quel système de contrôle sera mis en place.*

*M GALLAND indique qu'il s'agira sûrement d'un repérage par plaque d'immatriculation mais que cela n'est pas encore très précis.*

*Pour information il est possible de répondre à la consultation par mail : [consultationzfe@grandlyon.com](mailto:consultationzfe@grandlyon.com).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville du 20 novembre 2018

**EMET** un avis favorable à la majorité au projet de création d'une zone de faibles émissions (ZFE) sur le périmètre défini dans le territoire de la Métropole,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Délibération 18/11/02 – Approbation de la convention fourrière 2018 avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est**

Rapporteur : Philippe BERNIER

Comme chaque année, la commune paie une indemnité à la SPA dont le montant correspond à la réalisation de prestations fixé à 0.45 € par an et par habitant soit (6814 habitants) et d'un montant forfaitaire de 50€.

La convention de fourrière s'étend à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transports des animaux par la SPA de Lyon et du Sud-Est.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à régler à la SPA de Lyon et du SUD-EST la somme due de 3 116.30 € en application du barème susvisé.

*M BERNIER précise que le cout de cette convention augmente de 10% et informe les membres du conseil municipal que 8 animaux ont été pris en charge dans le cadre de cette convention avec la SPA.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 20 novembre 2018,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action et à procéder au paiement de la participation 2018 pour un montant de 3 116.30 €.

**Délibération 18/11/03– Indemnité de conseil versée au receveur municipal**

Rapporteur : Patrick LEONE

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur municipal pour l'exercice précédent.

Il est donc proposé de verser cette indemnité à Mme Agnès FILLIEUX POMMEROL, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2018 à 1001 € net.

*M BRUSCOLINI demande quel était le montant de l'année précédente.*

*M LEONE indique le montant versé à M ANESSI était de 1 022.65€*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 20 novembre 2018,

**AUTORISE** le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2018 à 1001 € net.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2018 de la commune.

**Délibération 18/11/04 – Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics**

Rapporteur : Patrick LEONE

**I - Contexte**

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

**II - Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :**

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et

l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 64 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

*M le Maire précise qu'il s'agit d'une mutualisation avec la métropole comme le logiciel urbanisme Carte ADS. Ceci permettra également d'augmenter la visibilité des annonces.*

*M DEBOVE demande comment se traite la gestion des annonces au sein des journaux d'annonces légales.*

*M le Maire indique cela reste à la charge de la commune en fonction des seuils de marchés publics.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 20 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que les dépenses de fonctionnement en résultant seront à inscrire au budget principal 2019.

**Délibération 18/11/05 – Budget primitif – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif précédent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 20 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018, à savoir :

Chapitre 20 : 16 668.38 €

Chapitre 204 : 88 625 €

Chapitre 21 : 206194.10 €

Chapitre 23 : 787 418.34 €

Chap	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Concessions licences informatique, logiciels	16 668.38 €
204	Subventions équipements	Sigerly – éclairage Public	88 625 €
21	Immobilisations corporelles	Achats terrains, cimetières, aménagement de terrain, matériel, mobilier	206194.10 €
23	Immobilisations en cours	Travaux ancienne mairie	787 418.34 €

**Délibération 18/11/06 – Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Co financement des postes de directeur de projet politique de la ville et agent de développement local**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la Politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention.

Suite à cette réforme de la géographie prioritaire, le Grand Lyon, les deux communes et l'État se sont mis d'accord sur la création d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale. Le poste de direction de projet politique de la ville porté par la métropole intervient dans le cadre de l'intercommunalité Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône. Il s'agit du premier poste de ce type avec cette dimension intercommunale créé sur le territoire.

La direction pilote le projet de développement social et urbain local pour le Grand Lyon, les deux communes et l'État : elle est le garant technique de la cohérence globale du travail mené dans le cadre du Contrat de ville de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

Le poste est pourvu depuis le 20 mai 2015, il est co-mandatées et cofinancées par les deux communes, la Métropole de Lyon, et ce pour la durée du Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020.

Ces missions sont les suivantes :

- pilotage du contrat de ville intercommunal,
- suivi de l'ensemble de la politique de la ville,
- mise en œuvre du volet urbain et habitat du contrat de ville ainsi que de la thématique « emploi insertion »,

- coordination de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale intercommunale,

Le cout total du poste pour l'année 2018 s'élève à 64 236€ dont 13 643€ de subvention versée par la ville de Fontaines-sur-Saône, à la Métropole.

L'équipe politique de la ville comprend également un agent de développement territorial, depuis le 1 avril 2016.

Il est chargé de mettre en œuvre :

- le volet développement social du contrat de ville dans les quartiers en veille active de la commune de Fontaines-sur-Saône sur les marronniers et le nouveau centre.
- l'animation de la démarche de gestion sociale urbaine de proximité dans ces mêmes quartiers.
- De développer des liens étroits avec les services municipaux, et l'ensemble des partenaires du territoire, en vue de pérenniser, développer ou initier de nouveaux projets, en favorisant la participation des habitants.

Le poste est co-mandaté par la ville, la Métropole co finance à hauteur de 15 525€ en 2017.

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville du 20 novembre 2018,

*M le Maire souhaite remercier l'ensemble des équipes pour le travail effectué tout au long de l'année et particulièrement à l'occasion de la journée #fontainessursaone.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPOUVE** la demande de subvention de la métropole,  
**AUTORISE** M le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Délibération 18/11/07 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et l'association ALLIES pour son service Culture pour Tous**

*Rapporteur : Gérald WEISTROFF*

Culture pour tous est un service de l'association ALLIES depuis le 1er janvier 2018. Le but du service Culture pour tous est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive des personnes en difficulté. Le service Culture pour tous a pour objectifs : de proposer à ses partenaires des outils pour faciliter la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficulté, de créer des espaces de dialogue autour de la culture, de proposer des formations sur les enjeux de la participation à la vie culturelle, de permettre à chacun de cultiver son jugement, de prendre la parole au sujet de la vie culturelle et sportive et de contribuer ainsi à une plus grande accessibilité de celle-ci. Le service Culture pour tous s'appuie sur des Coopérateurs, un réseau d'établissements culturels et sportifs et d'associations et services de collectivités intervenant dans les domaines de l'insertion, du social et du handicap, du soin et du médico-social. Grâce à ce réseau, des personnes en difficulté, les Actionneurs, peuvent s'informer sur la vie culturelle et sportive, accéder à des invitations gratuites pour des événements de leur choix dans ces domaines et prendre part à des débats.

La Ville de Fontaines sur Saône souhaite s'inscrire dans ce dispositif et proposer la présence d'un guichet de billetterie solidaire où chacun pourra réserver des invitations sur la billetterie solidaire, sans être accompagné par un coopérateur social. Les personnes seront invitées à auto-évaluer leur situation, déterminant elles-mêmes si les difficultés qu'elles rencontrent (économiques ou sociales)

leurs donnent accès au dispositif. Elles s'engagent en signant une attestation sur l'honneur.

Les accompagnateurs sociaux de la commune et des partenaires seront également amenés à proposer ce service aux bénéficiaires pour lesquels ils effectuent un suivi et pour qui ils estiment ce dispositif adapté.

A ce jour, quatre guichets proposent des permanences, dans les communes d'Oullins, Lyon 9<sup>ème</sup>, Lyon 8<sup>ème</sup> et Lyon 1<sup>er</sup>.

Par la signature de la convention, la Ville de Fontaines sur Saône s'inscrit dans ce partenariat avec pour objectif, 1) de faciliter la participation à la vie culturelle de personnes en difficulté et de permettre à ces dernières de choisir et de réaliser les sorties culturelles de leur choix, dans la limite des invitations et informations disponibles auprès du service CULTURE POUR TOUS et des possibilités de structures culturelles et sportives partenaires ; 2) faciliter l'accès des personnes bénéficiaires aux invitations proposées par les structures partenaires de culture pour tous - service d'allies et aux informations concernant la vie culturelle et sportive du territoire. Il s'agit plus particulièrement d'invitations et d'informations concernant des spectacles vivants ou enregistrés, des expositions et visites de musées et sites patrimoniaux avec des visites guidées, des projections cinématographiques, des actions autour du livre et de la lecture, de la culture scientifique et technique, des conférences ainsi que des concerts et des matchs et autres événements sportifs ; 3) faciliter la prise en main du dispositif par le coopérateur social et son inscription dans le fonctionnement de la structure comme outils d'accompagnement.

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019. Sa reconduction est soumis à un accord des deux parties.

*Mme BLANC JOUVAN demande si c'est la Métropole qui achète les places.*

*M WEISTROFF indique qu'il s'agit d'un don effectué par les organismes culturels.*

*M DEBOVE demande si une adhésion est demandée.*

*M le Maire informe qu'aucune adhésion n'est demandée mais qu'une subvention sera proposée sur le budget 2019.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport en date du 19 novembre 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et l'association ALLIES pour son service Culture pour tous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.*

Le Secrétaire de Séance  
Virginie PAUTET

Le Président  
Thierry POUZOL